



BULLETIN NATIONAL CFDT INTÉRESSEMENT 2021-2023



La CFDT obtient un nouveau mode de calcul pour l'intéressement !

À la suite du courrier CFDT du 8 juin 2021 qui proposait référendum le projet d'accord basé sur la prévision financière de JM Chery (modèle historique), la direction a finalement accepté **NOTRE** proposition de changement fondamental du mode de calcul de l'intéressement basé sur les résultats financiers de STMicroelectronics.

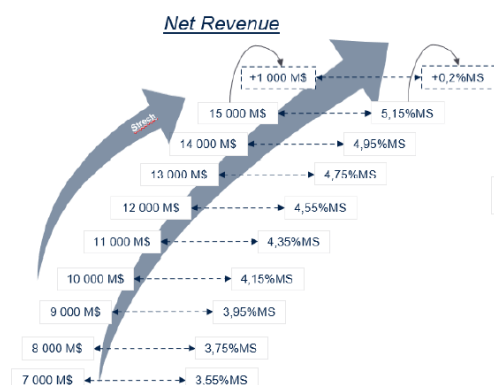
Ce nouvel accord aura pour effet de redistribuer directement aux salariés un intéressement proportionnel au chiffre d'affaires réalisé. L'intéressement pour les trois prochaines années sera donc basé sur un modèle beaucoup plus sain « Si l'entreprise gagne de l'argent, les salariés aussi ! ».

Nouvel intéressement : comment ça marche ? Détail du mode de calcul

Etape 1

Chiffre d'affaires annuel net

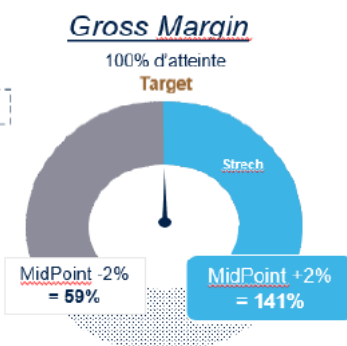
Le niveau du chiffre d'affaires annuel net réalisé détermine le pourcentage de la masse salariale de référence intéressement



Etape 2

La marge brute réalisée du trimestre écoulé

Le taux de réalisation de cet indicateur majore ou minore l'enveloppe en calculant l'écart du réalisé par rapport à l'objectif



Etape 3

Taux de réalisation des indicateurs France

Ajuste l'enveloppe en fonction des résultats opérationnels France



De plus, la CFDT obtient 2 évolutions majeures dans la répartition de l'intéressement !

1. Un plancher plus élevé :
 - Seuil relevé de 15 k€ à 30k€ (pour que les plus bas salaires bénéficient d'un intéressement significatif).
2. Un abondement plus juste :
 - Dans le cas d'un placement dans le PEE ou PERCO, la part fixe de l'intéressement sera abondée de 75%, l'abondement sera donc égalitaire pour tous les salariés.

La CFDT est satisfaite d'avoir obtenu cette avancée historique de la direction pour une redistribution plus juste des bénéfices de l'entreprise